



## Chères Consœurs, Chers Confrères,

Nous voilà déjà à la rentrée 2021, les vacances d'été se terminent mais le travail au sein du Conseil régional continue.

Comme vous le savez, chaque élection régionale est suivie des élections pour la Chambre Disciplinaire de Première Instance. Faute de candidature, les élections n'ont pu se tenir le 10 septembre 2021. Vous trouverez donc un large article concernant l'annonce d'appel à candidatures pour ces élections pour lesquelles un nouveau scrutin est fixé le 06 décembre 2021.

Dans ce bulletin, vous trouverez également plusieurs articles concernant la composition du bureau du CROPP et ses différentes commissions à la suite des élections de mai 2021, les recommandations de l'Ordre National sur le partage des locaux, des informations utiles sur les indemnités journalières (ce qui ne relève pas des missions ordinaires mais est une question souvent abordée par nos confrères) et enfin, les mouvements de tableaux des professionnels de notre région sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2021 avec notamment les jeunes diplômés nouvellement inscrits.

En cette période de rentrée, si votre situation professionnelle a changé : nouvelle activité, nouveau contrat, fin d'activité et autres, n'hésitez pas à contacter par mail ou par téléphone notre secrétaire administratif et juridique, Monsieur Thibault CHOQUART, qui saura vous aider et vous accompagner dans l'ensemble de vos démarches.

Prenez soin de vous.

Cordialement,

**M. Henri DEBRAY**

Le président du CROPP Normandie

### 1 Éditorial

### 2 Élections régionales

### 3 Élections des juridictions ordinaires. Renouvellement partiel des chambres disciplinaires de première instance

### 4 Recommandations déontologiques sur le partage des locaux

### 5 Professions libérales et protection sociale : Le point sur la réforme des Indemnités journalières / Prestation de serment

### 6 Mouvements du tableau



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
NORMANDIE

32, rue Grand Pont 76000  
ROUEN

Tél. 02 35 15 49 37

contact@normandie.cropp.fr

## Permanences téléphoniques

### Lundi au vendredi

9h > 13h / 14h > 17h

Pas de permanence téléphonique  
le mercredi

Éditeur : CROPP Normandie  
Directeur de publication :  
Henri DEBRAY (président)  
Rédacteurs : M<sup>me</sup> Liberty AUGIER,  
M<sup>me</sup> Frédérique BIGOT,  
M<sup>me</sup> Aurore BOGEMANS,  
M. Henri DEBRAY,  
M. Olivier HANAK, M. Vincent  
JARRY, M<sup>me</sup> Marie-Laurence  
LACOUR-SAYARET  
et M. Yves PERLY.

Secrétaire de rédaction :  
Thibault CHOQUART

Dépôt légal : Octobre 2021

Tirage : 596 exemplaires

ISSN 1969-4385

# Élections régionales

Elles se sont tenues le 20 mai 2021 et pour la première fois, se sont faites par un vote électronique sur la plateforme Alphavote.

Le nouveau conseil remercie tous les professionnels qui ont pris part à ce vote électronique. Nous souhaitons que cette formule permette à l'avenir à un grand nombre d'entre vous de se mobiliser et de pouvoir participer à l'élection de leurs élus régionaux.

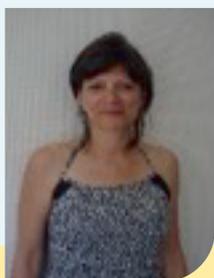
## Les élus du Conseil régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues de Normandie :

Le bureau régional



M. Henri DEBRAY,  
**Président**

Liberty AUGIER  
**Conseillère**



M<sup>me</sup> Marie-Laurence  
LACOUR-SAYARET,  
**Vice-Présidente**

Olivier HANAK  
**Conseiller**



M<sup>me</sup> Aurore  
BOGEMANS,  
**Secrétaire générale**

Yves PERLY  
**Conseiller**



M<sup>me</sup> Frédérique  
BIGOT,  
**Trésorière**

Vincent JARRY  
**Conseiller**

Les différentes commissions et membres

### **FORMATION RESTREINTE**

M. Yves PERLY **Président**  
M<sup>me</sup> Marie-Laurence LACOUR-SAYARET  
M. Vincent JARRY,  
M<sup>me</sup> Frédérique BIGOT  
M<sup>me</sup> Liberty AUGIER

### **COMMISSION MIXTE DE CONCILIATION**

M. Yves PERLY **Titulaire**  
M<sup>me</sup> Aurore BOGEMANS **Titulaire**  
M. Henri DEBRAY **Suppléant**  
M. Olivier HANAK **Suppléant**

### **COMMISSION DE CONCILIATION**

M. Olivier HANAK **Rapporteur**  
M<sup>me</sup> Marie-Laurence LACOUR-SAYARET  
M. Yves PERLY  
M<sup>me</sup> Frédérique BIGOT

### **COMMISSION DE DÉROGATION**

M<sup>me</sup> Marie-Laurence  
LACOUR-SAYARET **Rapporteuse**  
M. Henri DEBRAY  
M<sup>me</sup> Aurore BOGEMANS  
M. Vincent JARRY

### **COMMISSION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE**

M<sup>me</sup> Liberty AUGIER **Rapporteuse**  
M<sup>me</sup> Marie-Laurence LACOUR-SAYARET  
M<sup>me</sup> Aurore BOGEMANS.

# Élections des juridictions ordinales

## Renouvellement partiel des chambres disciplinaires de première instance (CDPI)

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2021 et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux et interrégionaux, à un renouvellement partiel de leurs membres.

Faute de candidature, les élections CDPI n'ont pu être réalisées en Normandie le 10 septembre 2021.

Le **06 décembre 2021**, les membres du Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues de Normandie se réuniront donc de nouveau pour élire les membres de leur CDPI.

### Composition de la Chambre disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance

Chaque Conseil régional (CROPP) ou interrégional (CIROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance comprenant, outre son président, **deux collèges** :

- **Le premier Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi ses membres** pour trois ans ;
- **Le deuxième Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre** dans les conditions prévues à l'article L. 4322-10, à l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat. Les mandats des membres ainsi élus sont de six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

### Six postes sont à pouvoir à la CDPI du CROPP Normandie :

- 2 Assesseurs titulaires et 2 suppléants pour le 1<sup>er</sup> Collège pour un mandat allant jusqu'en 2024
- 1 Assesseur titulaire et 1 suppléant pour le 2<sup>ème</sup> Collège pour un mandat allant jusqu'en 2027.

### Pour être éligible

Les membres et anciens membres **doivent être inscrits au tableau de l'Ordre depuis au moins trois ans et à jour de cotisation** ordinale. Ils ne **doivent pas avoir atteint l'âge de 71 ans** à la date de clôture de réception des déclarations de candidature. Ils ne **doivent pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire** (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive. Ils doivent **être praticiens de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre**.

Les conseillers et les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.

### Incompatibilités de fonctions

Les fonctions d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance **sont incompatibles avec les mêmes fonctions à la chambre disciplinaire nationale**.

**Les fonctions de président et de secrétaire général d'un conseil sont incompatibles** avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance.

### Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, au siège du CROPP Normandie, trente jours au moins avant le jour de l'élection, **soit au plus tard le vendredi 05 novembre 2021 - 16 heures**.

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable. Dès lors qu'une candidature est déposée sur place au siège du conseil concerné par une tierce personne, celle-ci doit présenter une procuration signée du candidat, sa carte d'identité et copie de celle du candidat. Un récépissé est remis dans les mêmes conditions au nom de la candidature.

### L'acte de candidature

Chaque candidat remplit une déclaration de candidature dans laquelle il indique ses nom et prénoms, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

### Le Candidat n'a pas à faire de profession de foi.

*Rappel : À l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat, les assesseurs du second collège des chambres disciplinaires de première instance des pédicures-podologues peuvent être assesseurs dans plusieurs CDPI de régions et interrégions différentes.*

**> Un modèle de déclaration de candidature à une CDPI disponible auprès du CROPP et sur le site internet de l'Ordre.**

### Les modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie, adressée avec le matériel de vote aux conseillers régionaux du CROPP Normandie.

**Le vote n'a pas lieu par voie électronique mais a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du Conseil régional.**

**Seuls les conseillers régionaux présents à la séance du 06 décembre 2021 participent au vote.** Le vote par procuration n'est pas autorisé.

### Date limite de dépôt des candidatures le vendredi 5 novembre 10 août 2021 - 16 heures

Candidature à adresser en LRAR ou à déposer sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

#### CROPP Normandie

32 rue Grand Pont - 76000 ROUEN

Téléphone : 02 35 15 49 37 - Mail : [contact@normandie.cropp.fr](mailto:contact@normandie.cropp.fr)

Permanences téléphoniques :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi - 9h>13h et 14h>17h

# Recommandations déontologiques sur le partage des locaux

Après en avoir délibéré en séance plénière, le Conseil national de l'Ordre des Pédicures-Podologues a adopté, le 18 février 2021, la recommandation suivante conformément aux dispositions de l'article R.4322-77 du code de la santé publique lequel dispose que :

**« Dans tous les cas, sont assurés l'accueil, la confidentialité, la qualité des soins notamment instrumentaux et orthétiques, et la sécurité des patients. Le Pédicure-Podologue veille également au respect des règles qui s'imposent à la profession en matière d'hygiène, de stérilisation et d'élimination des déchets. Le pédicure-podologue tient compte des recommandations émises en la matière par le conseil national de l'ordre ».**

La présente recommandation portant sur le partage des locaux avec une autre profession est prise sur le fondement de la protection sanitaire des patients, du praticien et de son cabinet.

## I. Impossibilité de partager la salle des soins et/ou de consultations du Pédicure-Podologue ainsi que la pièce distincte destinée à l'exécution des orthèses et autres appareillages podologiques avec une autre profession

L'article R.4322-77 du code de la santé publique impose le respect des règles de confidentialité, une qualité des soins instrumentaux et orthétiques, la sécurité des patients dans le domaine de l'hygiène, la stérilisation instrumentale et l'élimination des déchets. L'ensemble de ces exigences est adapté et différent de celui demandé aux autres professionnels de santé et nécessite le respect de procédures strictes. En effet, le Pédicure-Podologue peut être amené à effectuer des actes pouvant provoquer une effusion de sang et/ou être réalisés dans un contexte de plaies, chroniques ou non.

Les recommandations « le plateau technique d'un cabinet de pédicurie-podologie » prévoient un équipement technique spécifique à l'exercice de la profession dont seul le Pédicure-Podologue maîtrise l'usage et le réglage en toute sécurité.

De plus, la pièce distincte (atelier/laboratoire) est un lieu dangereux pour toute personne non formée aux risques de pollution (poussières, vapeurs de colle, solvants...) et du matériel utilisé.

Un exercice en alternance dans ces pièces avec un ou plusieurs professionnels d'autres disciplines de santé expose cet équipement fragile à des dégradations, des pollutions qui peuvent nuire à la sécurité des patients et/ou la protection environnementale et engager la responsabilité des praticiens.

Enfin, l'article R.4322-77 du code de la santé publique impose que, dans tous les cas, soit assuré le respect de la confidentialité au sein de son local professionnel. Ainsi, afin de respecter le secret professionnel, la salle des soins et la pièce distincte (l'atelier/laboratoire) ne peuvent être partagées avec une autre profession car tout Pédicure-Podologue doit veiller à la protection des données cliniques de ses patients utilisés dans ces espaces.

La période relative à la COVID-19 a révélé la fragilité sanitaire de notre société, renforçant ainsi l'exigence pour le Pédicure-Podologue de maîtriser l'hygiène de son environnement professionnel et l'impossibilité de partage de la salle de soins. Par conséquent, le Conseil national, garant de la qualité des soins et de la déontologie, considère que la salle des soins et/ou de consultations du Pédicure-Podologue ainsi que la pièce distincte destinée à l'exécution des orthèses et autres appareillages podologiques ne peuvent faire l'objet d'un partage avec d'autres professions même dans le champ de la santé.

## II. Possibilité de partager la salle d'attente et de la salle de stérilisation

L'offre de soins connaissant des mutations qui se traduisent notamment par un regroupement des professionnels de santé au sein de structures pluridisciplinaires, le Conseil national de l'Ordre des Pédicures-Podologues estime que si cet exercice coordonné a pour objectif de répondre aux besoins en soins de la population, aux attentes des professionnels et aux enjeux liés à la démographie médicale, le Pédicure-Podologue aura la possibilité de partager la salle d'attente et la salle de stérilisation avec les professions suivantes :

- |                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| - Médecins                   | - Chiropracteurs             |
| - Chirurgiens-dentistes      | - Ergothérapeutes            |
| - Sages-femmes               | - Ostéopathes (DO)           |
| - Masseurs-kinésithérapeutes | - Psychomotriciens           |
| - Infirmiers                 | - Psychologues cliniciens    |
| - Orthophonistes             | - Psychothérapeutes inscrits |
| - Orthoptistes               | au registre national des     |
| - Diététiciens               | psychothérapeutes            |

La salle de stérilisation peut faire l'objet d'un partage uniquement si elle est séparée et indépendante de la salle des soins et/ou de consultations.

Dans le cadre d'un regroupement de professionnels du médico-social ou du social rendu possible au sein de maisons de santé pluridisciplinaires par l'article L.6323-3 du code de la santé publique, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues estime que le partage de la salle d'attente est possible avec :

- les professionnels du médico-social ou du social ;
- les pharmaciens pour des activités d'éducation thérapeutique ou d'actes de prévention.

Ce partage de locaux ne peut, pour autant, se concevoir que dans le strict respect des règles déontologiques (confidentialité, indépendance professionnelle et secret professionnel) et l'application des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Pouvant éventuellement conduire à un partage de frais, il doit être formalisé au sein d'une convention transmise au conseil régional ou interrégional de l'ordre compétent et ne doit pas aboutir à une situation de compérage prohibée par l'article R.4322-42 du code de la santé publique.

Le Pédicure-Podologue doit également veiller à ce qu'aucune confusion ne puisse naître dans l'esprit du public entre les activités des professionnels qui partagent ces locaux.

# Professions libérales et protection sociale : Le point sur la réforme des indemnités journalières

L'article 69 de la loi N°2020-1575 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale a acté la création d'un dispositif d'indemnités journalières (IJ) pour les professions libérales en cas d'arrêt maladie supprimant la carence des 90 jours.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, cette mesure a pris effet et voici ce qu'il faut en retenir :

## > Du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> jour :

délai de carence de 3 jours.

## > Du 4<sup>e</sup> au 90<sup>e</sup> jour :

la CPAM vous verse une indemnité à hauteur de 50 % de votre revenu moyen journalier habituel, avec un minimum de 22.50 € par jour (675 € par mois) et un maximum de 169 € par jour.

## > Du 91<sup>e</sup> à la fin de la 3<sup>e</sup> Année :

La CARPIMKO prend le relais et vous verse une indemnité de 1680 € par mois en cas d'incapacité totale ou 840 € par mois en cas d'incapacité partielle, au titre du dispositif de rente d'invalidité.

Ce dispositif est financé par une nouvelle cotisation de l'URSSAF, certes, mais d'un montant plutôt faible au regard des nouvelles prestations acquises et du coût des contrats privés que nous devons souscrire jusqu'alors.

La cotisation (fiscalement déductible) est ainsi de 0.30 % de votre « Bénéfice Non Commercial annuel » (BNC). Le taux est ramené à 0.15 % pour l'année 2021 du fait du démarrage des droits au 01/07/2021. La cotisation s'élèvera au minimum à 49 € et au maximum à 370 €.

À titre d'exemple, le tableau suivant vous permettra de situer approximativement votre niveau de prestation et de cotisation, en fonction de votre niveau de revenu :

REVENU BNC/A	REVENU BNC/MOIS	INDÉMNITÉ JOURNALIÈRE	COTISATION ANNUELLE	
<b>16 454 €</b>	<b>1 371 €</b>	<b>23 €</b>	<b>49 €</b>	<b>MINI</b>
24 000 €	2 000 €	33 €	72 €	
36 000 €	3 000 €	50 €	108 €	
48 000 €	4 000 €	66 €	144 €	
84 000 €	7 000 €	115 €	252 €	
<b>123 408 €</b>	<b>10 284 €</b>	<b>169 €</b>	<b>370 €</b>	<b>MAXI</b>

## PRESTATION DE SERMENT

Le **vendredi 10 septembre 2021** a eu lieu au sein du siège du Conseil régional de l'Ordre des Pédiatres-Podologues de Normandie à Rouen, la prestation de serment des jeunes diplômés 2021. Durant une heure, ils ont pu échanger avec les élus du CROPP et poser toutes les questions en lien avec leur début d'activité. Un échange important chaque année pour les nouveaux diplômés et primordial pour les élus du Conseil régional.



## MOUVEMENTS DU TABLEAU

du 01/01/2021 au 31/08/2021

### Inscriptions 2021

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
ANGAMA	SULLY	61 000	ALENCON	MOISAN	LUCILE	14 000	CAEN
CAMUS	CHARLOTTE	14 000	CAEN	NOTARI	ALEXANDRE	61 000	S <sup>T</sup> GERMAIN DU CORBEIS
COURTY	JEANNE	76 160	BOIS D'ENNEBOURG	NOYON	MARTIN	14 000	CAEN
DEVILLERS	ELODIE	76 340	BLANGY SUR BRESLE	PAJOT	CLOE	76 370	BELLEVILLE SUR MER
GOMIS	EMERIC	76 300	SOTTEVILLE LES ROUEN	PAYS	DOROTHEE	50 300	LE VAL S <sup>T</sup> PÈRE
GOURHAN	JORIS	14 470	COURSEULLES SUR MER	PERSONNIC	MELODIE	14 510	GONNEVILLE SUR MER
GUILLOIN	CLAIRE	27 200	VERNON	PETIT	MATHILDE	76 110	BREAUTE
LE RACHINEL	AMELIE	50 120	EQUEDREVILLE HAINNEVILLE	SERIN	JOSSE	14 200	HEROUVILLE ST CLAIR
LECOURT	CHLOE	61 360	SURE	SINEAU	CAMILLE	76 190	YVETOT
LEROY	MARIE	76 270	NEUFCHATEL EN BRAY	TREVISAN	LAURE	27 180	LES BAUX STE CROIX
LIGIER	ANOUC	76 290	MONTIVILLIERS	VICQ	CORALIE	14 330	LE MOLAY LITTRY
MERCHI	DJENNA	76 000	ROUEN				

### Transferts 2021 du CROPP Normandie vers un autre CROPP

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Vers
CORNU	CHRISTELLE	77 220	TOURNAN EN BRIE	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
D'ARRAS	ALIX	97 229	LES TROIS ILETS	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
DELOBBE	FLORINE	59 195	OISY	HAUTS-DE-FRANCE
DUFOUR	CAROLINE	75 004	PARIS	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
GONZALES	HUGO	30 300	BEAUCAIRE	OCCITANIE
HUOT	ORIANE	33 300	BORDEAUX	NOUVELLE-AQUITAINE
JEAN-MARIE-FLORE	ALEXIA	78 480	VERNEUIL SUR SEINE	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
LANOUZIERE	CYRIELLE	03 450	EBREUIL	AUVERGNE-RHONE-ALPES
PIVARD	MATTHIEU	33 127	S <sup>T</sup> JEAN D'ILLAC	NOUVELLE-AQUITAINE
WACQUEZ	GREGOIRE	62 152	HARDELLOT PLAGES	HAUTS-DE-FRANCE

### Transferts 2021 d'un autre CROPP vers le CROPP Normandie

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Depuis
AUSSANT	SEVERINE	50 140	MORTAIN	BRETAGNE- SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
CHENEL	CORALIE	76 340	BLANGY SUR BRESLE	HAUTS-DE-FRANCE
CIROU	CHLOE	61 400	MORTAGNE AU PERCHE	PAYS DE LA LOIRE
COUDRET	MAXENS	50 400	S <sup>T</sup> PLANCHERS	AUVERGNE-RHONE-ALPES
DURAME	GWENAELLE	76 200	DIEPPE	HAUTS-DE-FRANCE
GRICOURT	ANTOINE	50 170	PONTORSON	NOUVELLE-AQUITAINE
MARQUES	LAETITIA	76 620	LE HAVRE	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
PODEVIN	ANNE	50 510	CERENCES	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
PUILLANDRE	LOIC	50 600	ST HILAIRE DU HARCOUET	BRETAGNE- SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
RANVIER	ARNAUD	76 600	LE HAVRE	GRAND EST
RICHARD	LUCILANE	50 340	FLAMANVILLE	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER

### Cessations d'activité

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
BOBOEUF	FLAVIE	50 450	GRAVAY	LEBOURGEOIS	MAXIME	14 000	CAEN
BOINET	ANNE-MARIE	27 610	ROMILLY SUR ANDELLE	ROUSSEAU	JEANNINE	27 000	EVREUX
CHAALAN	FRANCOISE	14 123	CORMELLES LE ROYAL	TARDY	THEO	76 330	N.D. DE GRAVENCHON
FRAQUET	JEAN	27 800	BRIONNE				